



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Diplomes

Question écrite n° 41966

### Texte de la question

M. Jean-Claude Etienne attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le financement, en 1996, des formations permettant d'accéder au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD). En effet, alors que les besoins exprimés pour le maintien à domicile des personnes âgées sont énormes, alors que, dans les médias, des messages publicitaires incitent au développement des emplois d'aides à domicile, d'aides ménagères, d'auxiliaires et d'assistantes de vie, alors qu'à l'initiative des CRAM on vise à accroître les pourcentages de personnes qualifiées, il semble qu'en raison de la réduction des crédits disponibles le ministère du travail et des affaires sociales ne pourra cette année participer financièrement aux qualifications ouvrant au CAFAD. Or, ce sont chaque année près de cinquante personnes qui, en Champagne-Ardenne, préparent ce certificat. Cette décision risque de pénaliser les associations de formation qui, faute de crédits suffisants, ne pourront entreprendre quelque cycle de formation que ce soit malgré les engagements pris auprès d'employeurs potentiels. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui confirmer cette mesure et de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que, cette année, le ministère du travail et des affaires sociales puisse participer à l'effort financier qui est habituellement le sien pour permettre ainsi aux personnes âgées d'être aidées par un personnel convenablement formé.

### Texte de la réponse

Les crédits d'Etat affectés aux formations des intervenants à domicile auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles (chapitre 43-33, article 30) sont soumis depuis plusieurs années à des régulations budgétaires qui perturbent la gestion de la ligne et affectent le fonctionnement des centres de formation au CAFAD. C'est afin d'éviter que ces centres de formation agréés ne connaissent de réelles difficultés financières qu'ils ont été invités à ne pas mettre en place de nouvelles promotions subordonnées à une subvention du ministère, à la rentrée de septembre 1996. Un rétablissement partiel de 3,5 millions de francs des crédits mis en réserve sur le chapitre concerné a pu être obtenu en août dernier de façon à prendre en charge les coûts pédagogiques des cycles de formation ayant déjà débuté. Cette mesure a permis de déléguer à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Champagne-Ardenne une enveloppe de 270 000 francs sur le chapitre 43-33, article 30, reconduisant ainsi les moyens accordés en 1995. Le projet de loi de finances pour 1997 ne prévoit pas le financement du CAFAD. Il est à noter que la prise en charge de formations, telles que celles en gerontologie ou au CAFAD, a vocation à être très largement partagée avec les conseils régionaux depuis que la loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative à la formation professionnelle leur a confié une compétence en matière de formation des jeunes. En outre, les publics cibles du secteur de l'aide à domicile, à savoir les personnes âgées et les personnes handicapées relèvent généralement du champ de compétence des conseils généraux, ce qui devrait conduire également ces collectivités locales à s'investir davantage pour l'avenir dans le champ de la formation des intervenants à domicile.

### Données clés

Auteur : [M. Étienne Jean-Claude](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 41966

**Rubrique** : Enseignement technique et professionnel

**Ministère interrogé** : travail et affaires sociales

**Ministère attributaire** : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 5 août 1996, page 4233

**Réponse publiée le** : 9 décembre 1996, page 6508